

**CAP D'ANTHIB**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 279.744 euros  
7 rue du Couëdic - 44000 NANTES  
883 020 141 RCS NANTES  
(la « Société »)

---

**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 25 JUILLET 2025**

*Le soussigné,*

Monsieur Thibault DELOURME,

Agissant en qualité de seul associé (ci-après « l'Associé ») de la Société,

**Après avoir rappelé :**

- Que la société EFI-SCIENCES, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée ;
- Qu'aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 30 juin 2025 statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il a été décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 345.268 euros au poste « *Autres réserves* », lequel s'élève désormais à 1.178.074 euros ;
- Qu'il envisage d'augmenter le capital social de la Société en numéraire, d'une somme de deux cent vingt mille deux cent cinquante-six euros (220.256 €), pour le porter de deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-quatre euros (279.744 €) à cinq cent mille euros (500.000 €) par voie de création de la toute propriété de deux cent vingt mille deux cent cinquante-six (220.256) parts sociales, numérotées de 279.745 à 500.000, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, émises au pair et à libérer intégralement par prélèvement sur le poste « *Autres Réserves* » figurant au passif du bilan de la Société ;
- Qu'il a disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, étudier les décisions et résolutions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard ;

**A statué sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :**

- *Augmentation du capital social d'une somme de deux cent vingt mille deux cent cinquante-six euros (220.256 €), pour le porter de deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-quatre euros (279.744 €) à cinq cent mille euros (500.000 €) par voie de création de la toute propriété de deux cent vingt mille deux cent cinquante-six (220.256) parts sociales, numérotées de 279.745 à 500.000, d'une valeur nominale d'un euro (1 €), chacune, émises au pair et à libérer intégralement par prélèvement sur le poste « *Autres Réserves* » figurant au passif du bilan de la Société,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social par voie de création de parts sociales nouvelles,*
- *Modifications corrélatives des statuts,*
- *Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*
- *Questions diverses.*



**Et pris les décisions ci-dessous :**

**PREMIERE DECISION. – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

**a.- Décision d'augmentation de capital**

L'Associé, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide :

- que le capital social sera augmenté de la somme de deux cent vingt mille deux cent cinquante-six euros (220.256 €), de manière à le porter de deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-quatre euros (279.744 €) à cinq cent mille euros (500.000 €) ;

- et ce, par voie de création de la toute propriété de deux cent vingt mille deux cent cinquante-six (220.256) parts sociales, numérotées de 279.745 à 500.000, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, émises au pair et à libérer intégralement par prélèvement sur le poste « *Autres Réserves* » figurant au passif du bilan de la Société, lequel sera ramené à 957.818 euros.

**b.- Souscription**

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par Monsieur Thibault DELOURME, à hauteur de deux cent vingt mille deux cent cinquante-six (220.256) parts sociales, moyennant le prix de deux cent vingt mille deux cent cinquante-six euros (220.256 €), ainsi qu'il résulte du bulletin de souscription en date de ce jour.

**c.- Jouissance**

Les parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront entièrement assimilées aux parts anciennes, et porteront jouissance dès ce jour.

**DEUXIEME DECISION. - REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'Associés constate ainsi :

- La souscription des deux cent vingt mille deux cent cinquante-six (220.256) parts sociales et la libération totale desdites parts, tel qu'indiqué ci-dessus,
- Et, par voie de conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, au moyen de la création de deux cent vingt mille deux cent cinquante-six (220.256) parts sociales nouvelles d'un euro chacune, attribuées en totalité à Monsieur Thibault DELOURME.

**TROISIEME DECISION. - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

L'Associé, en conséquence des décisions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :



**« Article 7.– Apports**

1. Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à la somme de deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-quatre euros 279.744 €

formé par un apport en nature portant sur la pleine propriété de 48 parts sociales que Monsieur Thibault DELOURME détenait au capital de la société ANTHI (821 070 463 RCS NANTES), ledit apport ayant été évalué à 279.744 euros.

2. Aux termes d'une décision de l'associé en date du 25 juillet 2025, il a été augmenté d'un montant de deux cent vingt mille deux cent cinquante-six euros 220.256 €

prélevé sur le poste « Autres réserves »

Le capital s'élève ainsi à la somme de cinq cent mille euros 500.000 € »

**« Article 8.– Capital social**

**8.1.-** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille euros (500.000 €).

Il est divisé en cinq cent mille (500.000) parts sociales d'un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 500.000, intégralement libérées, appartenant en totalité à Monsieur Thibault DELOURME. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**QUATRIEME DECISION. - POUVOIRS**

L'Associé donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ses décisions, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements.

\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte, qui a été signé après lecture par l'Associé unique.

Monsieur Thibault DELOURME

